

Vous voyagez avec votre animal de compagnie à Saint-Pierre et Miquelon ?

La loi change et ceci vous intéresse !

Par arrêté préfectoral n°097 du 26 février 2018, les « Conditions d'importation ou de réintroduction des carnivores domestiques à Saint-Pierre et Miquelon » ont évolué.

Désormais pour être importé ou revenir sur l'archipel, tout carnivore domestique¹ doit :

✦ Être identifié par transpondeur électronique ou tatouage

(si ce dernier a été réalisé avant le 1^{er} juillet 2011)

◆ **Évolution** : Rien ne change sur ce point.

✦ Être accompagné d'un document d'identification dûment complété et délivré

◆ **Évolution** : Comme avant, être muni d'un passeport européen ou autre document officiel.

✦ Être vacciné contre la rage :

- à l'âge minimum de 12 semaines,
- depuis plus de 21 jours (primo vaccination) et toujours en cours de validité (Immunité vaccinale valable de 1 an jusqu'à un maximum de 3 ans, selon le protocole vaccinal utilisé. Parlez-en à votre vétérinaire).

◆ **Évolution** :

- Auparavant, délai minimum 1 mois d'attente après primo-vaccin et maximum 1 an après le rappel.
- Les carnivores domestiques peuvent être importés sur le territoire à l'âge de 15 semaines (vaccination à 12 semaines + 3 semaines de délai vaccinal), contre 4 mois précédemment.

✦ Satisfaire à toute mesure sanitaire applicable de prévention de maladies ou d'infections autres que la rage

◆ **Évolution** :

- Le Certificat de Bonne Santé n'est plus exigé² au retour des animaux de l'archipel ayant séjourné moins de deux mois au Canada ou en Union Européenne.
- Le Certificat de Bonne Santé datant de moins de 10 jours (au lieu de 4 jours anciennement) reste exigé dans les autres cas.

1 - Les espèces définies comme des carnivores domestiques sont les **chiens, chats, furets** (arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques).

2 - Chaque transporteur aérien ou maritime demeure libre d'exiger ou non un Certificat de Bonne Santé, ainsi que d'autoriser ou non certaines espèces ou races d'animaux de voyager à son bord (rat, chien brachycéphale, etc). Veuillez toujours vous renseigner auprès de votre compagnie de transport.

**Une question ? Contacter l'unité Alimentation de la
Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**